

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 MAI 2004**

L'an deux mille quatre et le dix neuf mai, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.

Etaient présents : Mrs HELLE, BROS, CONTRERAS, Mme BOUFFARTIGUE, Mrs CLAUDE, MAURY, COT, Mmes LIBERATI, MARCHET, Mr ORMIERES, Mmes LEVASSEUR, GRANDET, LAUTRE, Mrs VIGNES, TURREL, Mmes DELETTRE, FAUP, Mr BENAC.

Absents excusés : Mme SENAT, Mlle TEMPESTA, Mme LIBRET-LAUTARD, Mrs FOURNIE, TEBANI, Mlle CAMBUS, Mr BARRAU.

Absents : Mrs LACOMBE, SEGALA.

Mme MARCHET a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande leur avis aux conseillers municipaux sur la rédaction du précédent compte-rendu.

Monsieur Ormières pense qu'il conviendrait de remplacer l'expression « le maire avoue que oui » par « la maire en convient » dans le point n° 10.

Après cette modification, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**1. Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération spécifique du Conseil Municipal doit prescrire la révision du PLU et fixer les modalités de la concertation.

Monsieur Bros fait part des réflexions de la commission Urbanisme qui s'est réunie le 13 mai 2004.

Monsieur Bros précise qu'il s'agit d'une élaboration et non d'une révision.

Monsieur Bros explique que la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 apporte une évolution considérable en introduisant le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Ce document constitue le projet communal sur plusieurs années ; c'est un document simple au contenu juridique allégé qui sera soumis à débat en Conseil Municipal au même titre que le débat d'orientation budgétaire.

Le PLU est constitué de 6 documents :

- le **rapport de présentation** qui expose le diagnostic, analyse l'état initial de l'environnement et présente les conséquences prévisibles de l'application du plan sur l'environnement.
- Le **projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** qui présente le projet communal d'aménagement qui pourra être mené sur la commune dans les années à venir. C'est un document simple (quelques pages), accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair en Conseil Municipal (comparable au DOB).
- Les **orientations d'aménagement** permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. C'est un document facultatif.
- Le **règlement** qui précise d'une manière très fine les règles générales d'utilisation du sol.
- Les **documents graphiques** qui permettent d'identifier précisément toutes ces zones sur le territoire communal ou intercommunal.
- Les **annexes** qui regroupent les avis des personnes consultées, la liste des équipements publics et leurs implantations précises, la liste des opérations déclarées d'utilité publique, les annexes sanitaires (réseaux d'eau et d'assainissement,

l'élimination des déchets, les servitudes d'utilité publique, si nécessaire le plan d'exposition au bruit des aérodromes ainsi que la liste des lotissements dont les règles d'urbanisme ont été maintenues.

Monsieur Bros indique que la 1ere étape est l'élaboration d'un cahier des charges qui va nous permettre de choisir un bureau d'études. Ce cahier des charges présente le contexte et les objectifs, la description de la mission, les modalités de l'étude.

Monsieur Bros précise notamment qu'une disponibilité en soirée sera demandée au bureau d'études et que les urbanistes composant le bureau d'études devront s'engager à suivre cette mission de bout en bout.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit aujourd'hui tout d'abord de prendre la décision d'élaborer le PLU.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour cette proposition.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit ensuite de lancer une consultation pour choisir un cabinet d'études.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour autoriser le maire à lancer la consultation en prenant pour base le cahier des charges.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit aussi de constituer un comité de pilotage.

Madame Delettre demande si des suppléants peuvent être envisagés.

Monsieur Bros répond que cela ne peut être envisagé que si ces suppléants se tiennent au courant de l'avancement de l'étude ; les comptes rendus des réunions pourront leur être envoyés.

Monsieur le Maire propose de faire une réunion bilan devant le Conseil Municipal tous les 6 mois.

Monsieur Bros pense que ce type de réunion devra être plus régulier.

Monsieur le Maire demande aux personnes intéressées de poser leur candidature pour le comité de pilotage.

Mesdames Levasseur, Bouffartigue, Delettre, Grandet, Messieurs Cot, Ormières, Turrel et Fournié ( Mr Fournié s'était déclaré intéressé lors de la commission du 13 mai 2004) souhaitent participer à ce comité sachant que Messieurs Helle, Bros, Contreras et Bénac le composent déjà ( commission du 13 mai 2004).

Monsieur Ormières pense que ces réunions devront être organisées après 19h30.

Monsieur Bénac indique qu'il avait fait la remarque du nombre important de permis de construire déposés ces dernières années et qu'il s'était inquiété de la situation.

Monsieur Bénac souligne qu'il aurait préféré que cette étude soit lancée plus tôt et demande pourquoi cela n'a pas été le cas.

Monsieur le Maire indique que la loi SRU était trop rigide et qu'aujourd'hui des modifications réglementaires l'ont améliorées ; ainsi tous les textes d'application sont à notre disposition.

De plus notre collectivité n'est pas un électron libre ; il y a aussi le SCOT (qui n'est pas terminé), le Pays ...qui ont une influence sur le futur PLU.

Monsieur Bros ajoute que le PLH aura aussi son importance.

Monsieur Bénac demande si des précautions n'auraient pas dû être prises avant pour ralentir la densification.

Monsieur Bros indique que le SCOT, le PLH n'existaient pas ; la loi n'était pas complète.

Madame Levasseur ajoute que penser que c'est trop tard laisserait entrevoir que la migration est terminée or elle ne fait que commencer.

Monsieur Bros indique qu'il faut fixer les modalités de la concertation et propose de retenir les éléments suivants :

La cible est :

- la population carbonnaise
- les personnes qualifiées, partenaires pouvant donner leur avis et qui pourraient être consultées pour leur compétence dans le domaine de l'agriculture, de l'artisanat, de l'industrie...

Les modalités de concertation ont été définies comme suit :

- Numéro spécial de l'INFO 107 : on y expliquera ce qu'est le PLU, les modalités de la concertation...
- Elaboration et envoi d'un questionnaire en phase initiale de l'étude.
- Organisation d'une réunion publique après que les orientations générales aient été définies.
- Mise en ligne des comptes rendus des réunions sur le site Internet.
- Registre des comptes rendus consultable en mairie
- Registres mis à disposition du public afin de consigner remarques, suggestions ou propositions.

Monsieur Bros ajoute que la mairie pourra accueillir une exposition permanente retraçant les différentes étapes de l'étude.

Madame Bouffartigue indique qu'une information relative au PLU peut être faite dans le prochain Info 107 concernant sa définition, son importance pour le devenir de Carbonne et les modalités retenues dès aujourd'hui pour son élaboration.

Monsieur Ormières confirme que les questions telles que qu'est ce qu'un PLU ? quels sont ses enjeux ? comment se démarque t-il du POS ? de quelle manière le PLU nous engage dans les années à venir ? peuvent connaître une réponse dès maintenant, sous la forme, par exemple, d'une plaquette détachable dans l'info 107.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité sur les modalités de concertation proposée et notamment sur l'information faite dans le prochain info 107.

## **2. Construction de la crèche /halte-garderie.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les architectes chargés de la réalisation de la construction de la crèche /halte-garderie viennent de procéder à la remise de l'Avant Projet Définitif.

Le programme initial réalisé avec l'aide du CAUE prévoyait une surface de 459 m<sup>2</sup> pour les locaux clos et de 70 m<sup>2</sup> pour les préaux et porches soit une estimation des travaux de 539 900 € HT. Le bureau de contrôle a demandé des surfaces de circulation plus importantes, ainsi le projet comporte 490 m<sup>2</sup> de locaux clos et 70 m<sup>2</sup> de préaux et porches. Son estimation est donc de 574 000 €.

En raison de diverses données (chauffage mixte, prix de l'acier...), l'estimation des travaux est portée à 631 000 € HT.

Monsieur Contreras précise que cette estimation exclut les VRD et le mobilier.

Monsieur Cot précise que le coût total de l'opération (maîtrise d'œuvre, SPS, contrôle technique, travaux...) est de 950 000 € TTC environ.

Monsieur Contreras indique que dans le meilleur des cas l'ordre de service sera lancé début septembre.

Madame Libérati demande qui fait partie du groupe de travail de la crèche.

Monsieur Turrel précise qu'il y a un groupe de travail composé d'élus qui travaillent sur la question du bâti et qu'en parallèle les commissions Action Sociale et Finances ont validé l'idée de la création d'un groupe de travail pour préparer l'ouverture de la nouvelle crèche et la récupération de la crèche parentale. Ce groupe n'est pas encore en place.

Monsieur Bénac pense que cet outil devrait être pensé au stade de l'intercommunalité.  
 Monsieur Contreras ajoute que nous avons demandé le même style architectural pour le logement de fonction (type T4) ; Monsieur Balas va chiffrer cet investissement.  
 Monsieur Contreras précise qu'il serait judicieux de lancer le marché en même temps.  
 Monsieur le Maire rappelle que nous avons une expérience concluante avec le CSC et le Centre Technique.  
 Monsieur Contreras propose de présenter le projet définitif lors du prochain Conseil Municipal.  
 Monsieur le Maire demande son avis au Conseil Municipal sur l'Avant Projet Définitif.  
 Adopté à l'unanimité.

### **3. Augmentation de tarifs.**

Monsieur Cot, adjoint chargé des finances fait état des propositions de la commission des Finances quant à l'augmentation de certains tarifs.

#### **Budget de l'eau :**

|                           | Proposition | Ancien tarif |
|---------------------------|-------------|--------------|
| Suppression d'un compteur | 29.56 € HT  | 19.12 € HT   |
| Remise d'un compteur      | 39.69 € HT  | 31.86 € HT   |

#### **Budget communal :**

|                         |                      |         |
|-------------------------|----------------------|---------|
| *Location salle Dupau   | 31 € la demi-journée | 30.49 € |
|                         | 46 € la journée      | 45.73 € |
| *Location salle Laveran | 46 € la demi-journée | 45.73 € |
|                         | 61 € la journée      | 60.98 € |

\*Fête locale: emplacement réservé aux cafés :

|               | Proposition | Ancien tarif |
|---------------|-------------|--------------|
| Emplacement 1 | 186 €       | 185,68       |
| Emplacement 2 | 98 €        | 97,26        |
| Emplacement 3 | 195 €       | 194,83       |
| Emplacement 4 | 293 €       | 292,09       |
| Terrasses     | 41 €        | 40,4         |

\*Fête locale : tarifs appliqués aux forains :

|             | Proposition        | Ancien tarif       |
|-------------|--------------------|--------------------|
| Catégorie A | 229 €              | 228,67             |
| Catégorie B | 153 €              | 152,45             |
| Catégorie C | 138 €              | 137,2              |
| Catégorie D | 7 €/m <sup>2</sup> | 6,1/m <sup>2</sup> |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces nouveaux tarifs.  
 Adopté à l'unanimité.

#### **4. Participation de Raccordement à l'Égout (PRE): SCI Sogean.**

La mise en œuvre de la PRE permet de faire participer financièrement le lotisseur aux travaux d'installation du réseau.

Cette participation est établie en estimant 80 % du coût d'une station d'épuration individuelle qu'aurait nécessité l'opération de lotissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer la PRE à la SCI Sogean qui envisage de créer un lotissement. Une participation à hauteur de 80% du montant de l'installation peut être exigée.

Monsieur le Maire indique que le montant de l'installation est de 6455.23 € HT soit une PRE de 5164.18 €.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération particulière sera prise chaque fois en fonction du projet.

#### **5. Vente terrain ZI Naudon.**

Monsieur le Maire indique que la société Résine Application Système ne souhaite plus acquérir le terrain cadastré section F n° 1232 sur la ZI de Naudon.

Monsieur Bros fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur BANQUET concernant l'achat de ce même terrain.

Monsieur Bros précise que Monsieur Banquet souhaite installer un bureau et un hangar pour son activité de ravalement de façades.

Monsieur le Maire demande son avis au Conseil Municipal sur la vente de ce terrain.

Adopté à l'unanimité.

#### **6. Marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'assainissement des eaux pluviales Secteur Sud Ouest.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément au schéma d'assainissement des eaux pluviales communal réalisé par la DDE, une 1ère tranche de travaux secteur Sud Ouest peut être réalisée.

La maîtrise d'œuvre d'un montant de 15 518 € HT sera réalisée par la DDE.

Monsieur le Maire propose de retenir la DDE pour la maîtrise d'œuvre.

Adopté à l'unanimité.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire indique que la superficie de certains terrains de la ZI de Naudon sont modifiés ; en effet une différence apparaît entre le plan de composition de la zone et l'esquisse définitive du géomètre.

Ainsi est-il nécessaire de délibérer à nouveau sur les terrains suivants :

|                    |  |
|--------------------|--|
| CAVE               | Nouvelle superficie : 9137 m <sup>2</sup> au lieu de 9136 <sup>2</sup> |
| Volvestre Pyrénées | Nouvelle superficie : 4011 m <sup>2</sup> au lieu de 4009 <sup>2</sup> |
| Sarl Transérable   | Nouvelle superficie : 2052 m <sup>2</sup> au lieu de 2051 <sup>2</sup> |

Adopté à l'unanimité.

Séance levée à 22 h 45

